

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2023-11-135	Avenant 2 AMO concernant la mise en place d'une OPAH (ajustement quantitatif des missions et ajout de missions complémentaires)	Commande publique et politiques d'achat	08/12/2023
DEC-2023-11-136	Avenant 1 MOE concernant la réalisation d'une piste cyclable Boulevard Lignon à La Teste de Buch (évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux)	Commande publique et politiques d'achat	06/12/2023
DEC-2023-11-137	Avenant 1 MOE concernant la réalisation d'une piste cyclable Rue du Port au Teich (évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux)	Commande publique et politiques d'achat	06/12/2023
DEC-2023-12-138	Marché public concernant les dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (location d'une plate de manutention)	Commande publique et politiques d'achat	08/12/2023
DEC-2023-12-139	Marché public concernant la fourniture d'un outil en ligne de gestion de base de données de contacts/relations clients (CRM)	Commande publique et politiques d'achat	12/12/2023
DEC-2023-12-140	Annule et remplace la décision n° DEC 2022-09-113 Marché public concernant la campagne de mesures sonométriques - études amélioration de la desserte RN250-RD1250	Commande publique et politiques d'achat	08/12/2023
DEC-2023-12-141	Annule et remplace la décision n° DEC 2023-11-118 marché public concernant les investigations réseaux - amélioration de la desserte RN250-RD1250	Commande publique et politiques d'achat	08/12/2023
DEC-2023-12-142	accord-cadre à bords de commande concernant la fourniture de produits métallurgiques	Commande publique et politiques d'achat	12/12/2023
DEC-2023-12-143	Marché public concernant la fourniture d'un compresseur bi-étagé pour le pôle Environnement	Commande publique et politiques d'achat	12/12/2023
DEC-2023-12-144	Marché public suite aux dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (matériel de levage avec opérateur)	Commande publique et politiques d'achat	12/12/2023
DEC-2023-12-145	Marché public concernant la réalisation d'un Escape Game pour le pôle Environnement	Commande publique et politiques d'achat	26/12/2023
DEC-2023-12-146	accord-cadre à bons de commande concernant la mission de détection et géolocalisation de réseaux acier	Commande publique et politiques d'achat	26/12/2023
DEC-2023-12-147	Marché public concernant la mission d'étude géotechnique pour la conception de la passerelle bois située Chemin des Prés Tremblants à La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	26/12/2023
DEC-2023-12-148	Avenant 6 concernant la régularisation de la flotte automobile	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2023-12-149	Marché public concernant les prestations de vente aux enchères par voie électronique en ligne	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-150	Marché public concernant la fourniture et l'installation d'un portique de surveillance et de détection de radioactivité au centre de valorisation des déchets du Teich	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-151	Marché public concernant la location d'un camion-grue pour la collecte des ordures ménagères et du recyclage en apport volontaire	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-152	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et le lavage des EPI (lot 2 : lavage des équipements)	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-153	Marché public concernant la fourniture et la pose d'un pont bascule au centre de valorisation des déchets du Teich	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-154	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et le lavage des EPI (lot 1 : fourniture des EPI "haute visibilité" et autres vêtements de travail)	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-155	Accord-cadre à bons de commande concernant l'émission de cartes achats pour le paiement des marchés publics de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	04/01/2024
DEC-2023-12-156	Avenant 1 relatif à l'incorporation d'une clause de révision des prix à l'article 4 du marché (distribution Mag'Agglo)	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-001	Marché public concernant les travaux de réhabilitation de la voirie allée Le Nôtre/Mansart/Perrault à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-002	Marché public concernant la MOE en vue de travaux de mise en place d'un système de chauffage/rafraîchissement à Bassin Formation	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-003	Marché subséquent MOE concernant la réalisation d'une liaison cyclable et piétonne vers le Petit Port à Arcachon	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-004	Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 1 : reprise des papiers-cartons non complexés/complexés)	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-005	Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 2 : reprise d'acier issu des collectes sélectives)	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-01-006	Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 3 : reprise de l'aluminium rigide et souple issu des collectes sélectives)	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-007	Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 4 : reprise des emballages plastiques issus des ECT)	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2024
DEC-2024-01-008	Marché public concernant les dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (repose de la conduite)	Commande publique et politiques d'achat	26/01/2024
DEC-2024-01-009	Emprunt auprès de La Banque Postale de 5 M€ dans le cadre du budget principal	Pôle stratégies Financières et Ressources	30/01/2024
DEC-2024-02-010	Avenant 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable rue de la Petite Forêt au Teich (adaptations techniques du projet)	Commande publique et politiques d'achat	07/02/2024
DEC-2024-02-011	Marché public de travaux relatif à la réalisation de pistes cyclables au Teich : rue des Poissonniers, allée de Cantelaude, rue du Moulin et rue du Port	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-012	Marché public relatif à la réalisation d'une piste cyclable avenue du Parc Pereire à Arcachon	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-013	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 1 : pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque TERBERG)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-014	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 2 : pièces détachées et prestations pour remorques de marque LOUAULT)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-02-015	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 3 : pièces détachées et prestations pour système identification bacs de marque SIMPLICITI embarqué sur bennes à ordures ménagères)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-016	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 4 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-017	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 5 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-018	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 6 : pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-019	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 12 : pièces détachées et prestations pour compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-020	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 14 : pièces détachées et prestations pour hayons élévateurs de marque DHOLLANDIA)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-021	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 15 : pièces détachées et prestations pour balayeuse de voirie de marque MATHIEU groupe FAYAT)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS

pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-02-022	Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 16 : pièces détachées et prestations pour fond mouvant alternatif de marque LEGRAS)	Commande publique et politiques d'achat	12/02/2024
DEC-2024-02-023	renouvellement adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) pour un an	Pôle économique	13/02/2024

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050188

DÉCISION N°DEC-2023-11-135

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-031 en date du 22 juillet 2020 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation lancée le 02 décembre 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le marché public n°2021-21-12 notifié le 22 février 2021 à la société SOLIHA comprenant notamment une partie globale et forfaitaire annuel d'un montant initial de 66 555.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 sans incidence financière notifié le 29 novembre 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 transmis par la COBAS et validé par la société SOLIHA en date du 28 novembre 2023 portant sur l'ajustement quantitatif des missions et l'ajout de nouvelles missions complémentaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 2 au marché public 2021-21-12 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLIHA, sise 211 Cours de la Somme – 33800 Bordeaux.



Article 2 : L'avenant est conclu avec les incidences financières suivantes :

- Ajustement quantitatif des missions de la partie forfaitaire comme détaillé en pièce jointe du présent avenant.

Cet ajustement implique une moins-value établie à -27 480.00 € HT par rapport au montant forfaitaire annuel du marché public objet du présent avenant.

- Ajout de nouvelles missions complémentaires aux prestations forfaitaires du présent marché et détaillées en pièce jointe du présent avenant.

Ces nouvelles missions représentent une plus-value de +27 482.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article 6188 – Fonction : 8241

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/12/2023 10:02:25

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050263

DÉCISION N°DEC-2023-11-136

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu le marché subséquent n°2022-22-71 notifié le 21 juin 2022 à la société BERCAT concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable Boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch pour un montant global et forfaitaire de 36 400.00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par la société BERCAT relatif à l'évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux,

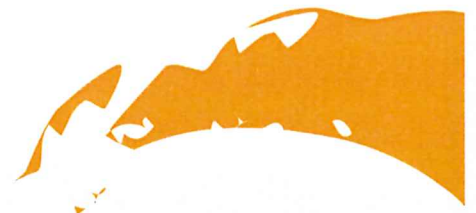
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché subséquent n°2022-22-71 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERCAT, sise 109, Rue de la Croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Le montant de cet avenant n°1 est de 15 551.67 € HT soit 18 662.01 € TTC (+42.72%)

Le montant total de ce marché subséquent s'élève désormais, après avenant, à 51 951.67 € HT soit 62 342.01 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 822-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 06/12/2023 16:25:22

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050264

DÉCISION N°DEC-2023-11-137

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu le marché subséquent n°2022-22-108 notifié le 06 décembre 2022 à la société BERCAT concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable Rue du Port au Teich,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par la société BERCAT relatif à l'évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché subséquent n°2022-22-108 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERCAT, sise 109, Rue de la Croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Le montant de cet avenant n°1 est de 7 124.45 € HT soit 8 549.34 € TTC (+101.78%).

Le montant total de ce marché subséquent s'élève désormais, après avenant, à 14 124.45 € HT soit 16 949.34 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 822-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 06/12/2023 16:24:52

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050613

DÉCISION N°DEC-2023-12-138

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant sur la possibilité de conclusion de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin estimé inférieur à 100 000 € HT,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos,

Considérant l'urgence impérieuse constaté et notamment le risque en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise NAVETTES DU BASSIN en date du 29 novembre 2023 concernant la location d'une plate de manutention,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-105 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LA NAVETTE DU BASSIN, sise 992 Avenue Gustave Eiffel – 33260 LA TESTE DE BUCH ;

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 038.00 € HT soit 28 845.60 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/12/2023 10:03:16

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050621

DÉCISION N°DEC-2023-12-139

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-77 lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture d'un outil en ligne de gestion de base données de contacts/relations clients (CRM),

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-106 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société YODAY, sise 6 Rue Rose Dieng Kuntz – 44300 NANTES.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 28 260 € HT soit 33 912.00 € TTC dont les prix sont décomposés comme suit :

- Acquisition, intégration des données, déploiement, formation, hébergement et maintenance première année : 18 540.00 € HT soit 22 248.00 € TTC.

Le marché public est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable par période de 12 mois dans la limite de de 4 ans maximum.

- Hébergement, maintenance en cas de reconduction : 3 240.00 € HT annuel soit 3 888.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal : Article 65811 – Fonction : 904



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/12/2023 11:22:33

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned over the printed name of the signatory.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050623

DÉCISION N°DEC-2023-12-140

Annule et remplace la DEC-2022-09-113

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04-023 relative au lancement de différentes consultations pour des investigations et diagnostics au préalable de la déclaration d'utilité publique concernant la poursuite de la RN250-RD1250,

Vu la consultation n° 2022-53 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique concernant la campagne de mesures sonométriques dans le cadre des études de poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250,

Vu l'offre reçue de la société ORFEA avant la date limite d'envoi fixée au 22 juillet 2022,

Vu le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché public n° 2022-22-85 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ORFEA, sise 33 rue de l'Île du Roi – BP 40098 – 19103 BRIVE Cedex.

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 20 000,00€ HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Imputation budgétaire :

Budget Principal – Article : 2031– Fonction : 822-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/12/2023 09:59:48

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050627

DÉCISION N°DEC-2023-12-141

Annule et remplace la DEC-2023-11-118

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 31 juillet 2023 en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les investigations réseaux pour la poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN250 - RD1250,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2023,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2023-23-89 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GEOSURVEY & TOPOGRAPHY, sise 5 bis allée Euromédoc – SAINT AUBIN DU MEDOC (33160).

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 35 000,00€ HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2031 – Fonction : 822-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/12/2023 09:59:07

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050745

DÉCISION N°DEC-2023-12-142

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-71 lancée le 29 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture de produits métallurgiques,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-111 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, sise Z.I Tartifume – 1, Rue des Frères Lumière – 33130 BEGLES.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

Il est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois soit 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement – Article : 60632 – Fonction : 812-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/12/2023 11:23:22

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050901

DÉCISION N°DEC-2023-12-143

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-103 lancée le 09 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture d'un compresseur bi-étagé pour le Pôle Environnement de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

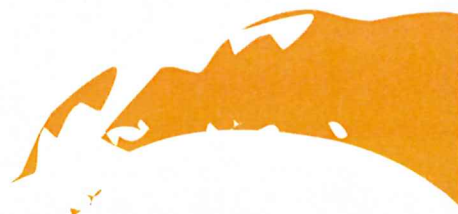
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-112 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE – ENERGIES SYSTEMES – LAPLAGNE, sise 49-51 Rue du 19 mars 1962 – 33320 EYSINES.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 444.83 € HT soit 8 933.79 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 2158 – Fonction : 812-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/12/2023 11:23:01

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000050610

DÉCISION N°DEC-2023-12-144

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant sur la possibilité de conclusion de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin estimé inférieur à 100 000 € HT,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos,

Considérant l'urgence impérieuse constaté et notamment le risque en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise AUTAA en date du 29 novembre 2023 concernant du matériel de levage avec opérateur,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-104 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AUTAA, sise ZA du Bedat – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 379.00 € HT soit 4 054.80 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/12/2023 11:22:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000051738

DÉCISION N°DEC-2023-12-145

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-74 lancée le 09 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la réalisation d'un Escape Game pour le Pole Environnement de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-116 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société COLLOCK, sise 160 Cours de la Marne – 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 29 700.00 € HT soit 35 640.00 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 611 – Fonction : 812-10



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/12/2023 19:30:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052390

DÉCISION N°DEC-2023-12-146

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-88 lancée le 20 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission de détection et géolocalisation de réseaux acier,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-123 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LOCA GEO DETECTION, sise 257 Rue Mars – 31140 LAUNAGUET.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée maximum de 2 mois avec un montant maximum de 20 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/12/2023 19:30:05

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000051912

DÉCISION N°DEC-2023-12-147

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-93 lancée le 17 novembre 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission d'étude géotechnique (G2) pour la conception de la passerelle bois située Chemin des Prés Tremblants à La Teste de Buch,

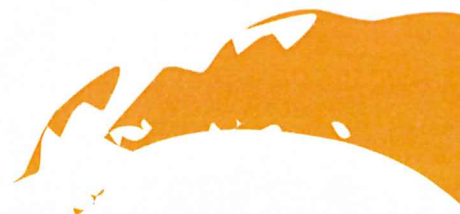
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-117 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITERRA, sise 38bis Rue de Saubotte – 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 760.00 € HT soit 3 312.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 822-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/12/2023 19:29:37

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052453

DÉCISION N°DEC-2023-12-148

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18-199 en date du 19 novembre 2018 portant attribution des marchés publics d'assurances (5 lots) pour la période 2019-2023,

Vu le marché n°2018-18-65 notifié le 10 janvier 2019 à la société SMACL ASSURANCES et portant sur le marché public d'assurances – Lot n°1 : Risques automobiles,

Vu l'avenant en date du 02 décembre 2019 portant sur l'état des mouvements du parc automobile et véhicules assurés pour l'année 2020,

Vu l'avenant de régulation contractuelle en date du 28 septembre 2020 portant sur une majoration de la cotisation de 10%,

Vu l'avenant de régularisation pour l'année 2021 notifié le 21 avril 2021 au titulaire du marché,

Vu l'avenant de régularisation pour l'année 2022 notifié le 21 janvier 2022 au titulaire du marché,

Vu l'avenant n°05 pour l'année 2023 notifié le 03 avril 2023 au titulaire du marché,

Vu la proposition d'avenant 06 pour l'année 2023 relative à la régularisation de la flotte automobile,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant 06 au marché public 2018-18-65 pour la régularisation de l'année 2023 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79 000 NIORT.



Article 2 : Le montant total de l'avenant 06 est de 12 639,17€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal et tous les budgets annexes – Article : 6161.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:57:20

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000051153

DÉCISION N°DEC-2023-12-149

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisant la passation d'un marché public dans le cadre de prestations de ventes aux enchères par voie électronique en ligne,

Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2023-23-113 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AGORASTORE sise 20 rue voltaire - 93100 Montreuil.

Article 2 : Le montant maximum des prestations s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00€TTC.

Imputation budgétaire : Budget Régie Collecte – Article : 6188 – Fonction : 7212-0



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:56:30

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



**DÉCISION N°DEC-2023-12-150**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-98 lancée le 23 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et installation d'un portique de surveillance et de détection de radioactivité au Centre de valorisation des déchets du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-119 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERTHOLD France, sise 8 Route des Bruyères – 78770 THOIRY.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire décomposé comme suit :

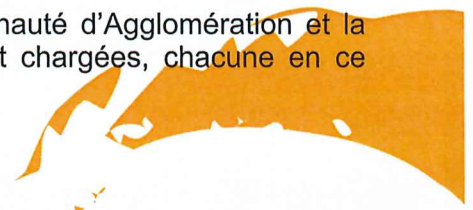
- Acquisition de base : 13 385.00 € HT soit 16 062.00 € TTC
- Contrat de maintenance d'une durée de 4 ans avec VGP annuelle : 2 264.00 € HT soit 2 716.80 € TTC.

Soit un montant global et forfaitaire total de 15 649.00 € HT soit 18 778.80 € TTC pour la durée totale du marché.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 2158 – Fonction : 812-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:55:59

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052338

DÉCISION N°DEC-2023-12-151

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-89 lancée le 09 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la location d'un camion-grue pour la collecte des ordures ménagères et du recyclable en apport volontaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-120 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BOM SERVICES, sise Z.I Transmarck, Avenue de la Liberté – 62730 MARCK.

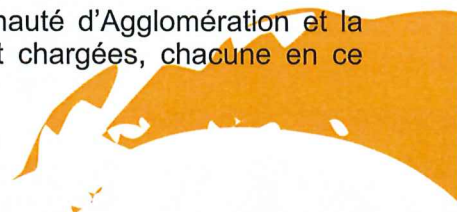
Article 2 : Le marché public est conclu pour une durée prévisionnelle allant du 17 juin 2024 au 20 septembre 2024.

Il est conclu avec un montant global et forfaitaire prévisionnelle de 24 180.00 € HT soit 26 598.00 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 6135 – Fonction : 812-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:55:32

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name and title.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052462

DÉCISION N°DEC-2023-12-152

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-09-101 en date du 28 septembre 2023 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture et lavage des équipements de protection individuelle « Haute visibilité » et autres vêtements de travail décomposés en 2 lots,

Vu l'article L.2113-12 du Code de la commande publique relative aux marchés réservés pour les entreprises adaptées,

Vu la consultation n°2023-84 lancée en appel d'offres ouvert le 06 octobre 2023, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2023 concernant le lot n°2 : Lavage des équipements,

Vu le choix de l'attributaire retenu par les membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

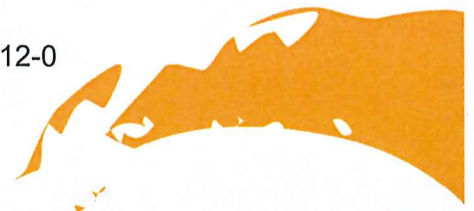
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-115 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) ADAPEI de la Gironde – Site d'Audenge, sise 15 Rue du Hapchot – 33980 AUDENGE.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible trois fois dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale du contrat de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article : 611 – Fonction : 812-0



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:55:07

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052342

DÉCISION N°DEC-2023-12-153

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-90 lancée le 09 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et pose d'un pont bascule au Centre de valorisation des déchets du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-121 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ARPEGE MASTER K, sise 15 Rue du Dauphiné, Bat 6, 69808 SAINT PRIEST CEDEX.

Article 2 : Le marché public est conclu avec un montant global et forfaitaire de 37 400.00 € HT soit 44 880.00 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 2158 – Fonction : 812-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:54:33

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052460

DÉCISION N°DEC-2023-12-154

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-09-101 en date du 28 septembre 2023 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture et lavage des équipements de protection individuelle « Haute visibilité » et autres vêtements de travail décomposée en deux lots,

Vu la consultation n°2023-84 lancée en appel d'offres ouvert le 06 octobre 2023, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2023 concernant le lot n°1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle « haute visibilité » et autres vêtements de travail,

Vu le choix de l'attributaire retenu par les membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-114 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LANDES PROFESSIONNEL, sise ZA de la Faisanderie, 341 Allée de Lagace – 40090 SAINT-AVIT.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible trois fois dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale du contrat de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article 60636 – Fonction : 812-0



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:54:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N° DEC-2023-12-155

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à certains besoins eu égard à leur montant,

Vu l'estimation financière pour répondre au besoin de la collectivité en terme d'émission de cartes achats pour le paiement des marchés publics de la COBAS

Vu la proposition technique et financière en date du 19/12/2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2023-23-118 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BNP PARIBAS, sise 16 bld. des Italiens – 75009 PARIS.

Article 2 : Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 1 500,00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal 627/0206



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/01/2024 11:52:12

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052572

DÉCISION N°DEC-2023-12-156

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation 2023-02 lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la distribution du magazine MAG'AGGLO dans les boîtes aux lettres du Territoire de la COBAS,

Vu le projet d'avenant 1 relatif à l'incorporation d'une clause de révision des prix à l'article 4 du Marché valant cahier des Charges,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2023-23-19 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ADREXO – MILEE, sise 1330 Av. G. de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bat D5 CS 20591 à AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 (13595).

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	:8 726.02	Euros
TVA (taux de 20%)	:1 745.20	Euros
Montant TTC	:10 471.22	Euros
Soit en toutes lettres	: Dix-mille quatre cents soixante et onze euros et vingt-deux centimes	

Les prix sont ajustables annuellement à compter de la date « anniversaire » de notification du présent marché, par référence au prix global et forfaitaire indiqué au présent article 4.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de butoir " : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 3,0 %



maximum par an.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3,0 % par an.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 6188 – Fonction : 022

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:21:36

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053242

DÉCISION N°DEC-2024-01-001

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-61 lancée le 30 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux de réhabilitation de la voirie des allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-07 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise Z.I Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 1 434 083.92 € HT soit 1 720 900.70 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 326 204.12 € HT soit 1 591 444.94 € TTC
- Tranche optionnelle : 107 879.80 € HT soit 129 455.76 € TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2151 – Fonction : 845-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:29:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000052991

DÉCISION N°DEC-2024-01-002

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-102 lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la Maîtrise d'œuvre en vue de travaux de mise en place d'un système de chauffage/rafraîchissement au niveau de l'établissement Bassin Formation de la COBAS

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-01 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES, sise 29 Rue Robert Caumont – Les bureaux du Lac – Bâtiment S – 33049 BORDEAUX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 650.00 € HT soit 23 580.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Annexe Bassin Formation – Article : 213-51



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:28:59

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053192

DÉCISION N°DEC-2024-01-003

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu le marché subséquent dont la consultation a été lancée le 06 décembre 2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable et piétonne vers le Petit Port à Arcachon,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-06 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERCAT, sise 109 Rue de la Croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu avec un montant global et forfaitaire de 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:28:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053002

DÉCISION N°DEC-2024-01-004

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-100 lancée le 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers de la COBAS alloti en 4 lots séparés,

Vu le rapport d'analyse des offres concernant le lot n°1 : Reprise des papiers-cartons non complexés/complexés ; PCNC 5.02 ; CO 1.05 ; PCC 5.03,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande (recettes) n°2024-24-02 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PAPREC, sise 7 Rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec les prix planchers de reprise suivants :

- Papiers cartons non complexés (PCNC) – 5.02 : 50 € HT/Tonne
- Papiers cartons non complexés (CO) – 1.05 : 65 € HT/Tonne
- Papiers cartons complexés (PCC) – 5.03 : 15 € HT/Tonne
-

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 7088 – Fonction : 712-7



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:24:58

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053003

DÉCISION N°DEC-2024-01-005

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-100 lancée le 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers de la COBAS alloti en 4 lots séparés,

Vu le rapport d'analyse des offres concernant le lot n°2 : Reprise de acier issu des collectes sélectives,

DECIDE

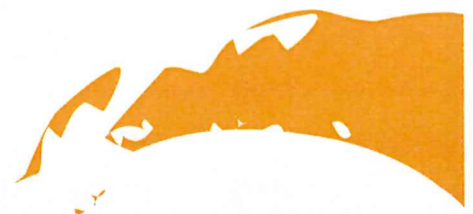
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande (recettes) n°2024-24-03 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SUEZ RV SUD-OUEST, sise Chemin Baillou – 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec le prix plancher de reprise suivant :

- Acier issu de la collecte sélective : 100 € HT/Tonne

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 7088 – Fonction : 712-7



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:24:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053004

DÉCISION N°DEC-2024-01-006

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-100 lancée le 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers de la COBAS alloti en 4 lots séparés,

Vu le rapport d'analyse des offres concernant le lot n°3 : Reprise de l'aluminium rigide et souple issu des collectes sélectives,

DECIDE

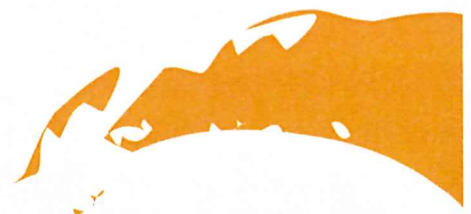
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande (recettes) n°2024-24-04 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SUEZ RV SUD-OUEST, sise Chemin Baillou – 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec les prix planchers de reprise suivants :

- Aluminium rigide issu de la collecte sélective : 450 € HT/Tonne
- Aluminium souple issu de la collecte sélective : 10 € HT/Tonne

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 7088 – Fonction : 712-7



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:23:55

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053008

DÉCISION N°DEC-2024-01-007

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-100 lancée le 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers de la COBAS alloti en 4 lots séparés,

Vu le rapport d'analyse des offres concernant le lot n°4 : Reprise des emballages plastiques issus des ECT (PET clair BF, Mix PEHD-PP-PB+BF),

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande (recettes) n°2024-24-05 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PAPREC, sise 7 Rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec les prix planchers de reprise suivants :

- Bouteilles et flacons plastiques PET clair BF : 240 € HT/Tonne
- Bouteilles et flacons plastiques Mix PEHD-PP-PB+BF : 70 € HT/Tonne

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 7088 – Fonction : 712-7



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/01/2024 13:23:17

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000053461

DÉCISION N°DEC-2024-01-008

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse,

Considérant les dégâts constatés le 05 novembre 2023 suite au passage de la tempête Domingos sur la canalisation d'exhaure du Lac de Cazaux à La Teste de Buch,

Considérant l'urgence impérieuse notamment en matière de santé publique résultant des dégâts indiqués ci-dessus,

Vu le marché public n°2023-23-92 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise GENTIL TSM pour la première partie des travaux d'urgence relative à la canalisation visé ci-dessus,

Vu le devis technique et financier n°2401003 transmis par l'entreprise GENTIL TSM en date du 15 janvier 2024 pour la seconde partie des travaux de repose de la conduite visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-08 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société GENTIL TSM, sise Impasse Ostréa Edulis – Cabane 42 – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 637.50 € HT soit 29 565.00 TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/01/2024 08:06:55

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



**DÉCISION N°DEC-2024-01-009**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt avec la référence de financement MON546830EUR proposé par La Banque Postale dont les principales conditions financières et particulières sont reprises ci-après,

VU les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées à ce contrat de prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter dans le cadre de son budget principal un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

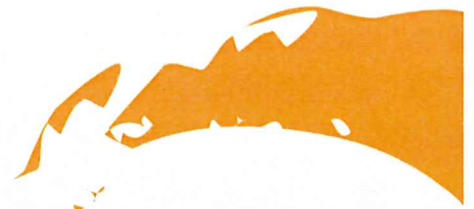
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux et les constructions des écoles sur le territoire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2044

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/03/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.


Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/01/2024 11:37:18

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055015

DÉCISION N°DEC-2024-02-010

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pistes cyclables 2020-2024,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°2020-20-71 notifié le 24 juin 2020 aux sociétés CAB INGENIERIE, BERCAT et VIA INFRASTRUCTURE,

Vu la consultation lancée le 19 avril 2021 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable Rue de la Petite Forêt sur la commune du Teich,

Vu le marché subséquent n°2021-21-48 notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise BERCAT pour un montant global et forfaitaire de 8 875.00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par le titulaire du marché subséquent suite à la demande du maître d'ouvrage et aux adaptations techniques du projet modifiant l'enveloppe financière des travaux,

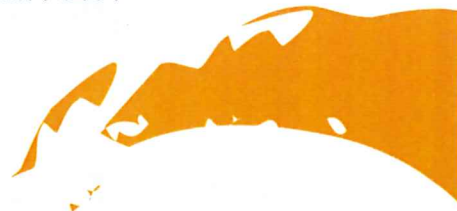
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché subséquent n°2021-21-48 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BERCAT, sise 109 Rue de la Croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est de 6 437.61 € HT soit 7 725.14 € TTC.

Le montant total du marché subséquent, après cet avenant n°1, est de 15 312.61 € HT soit 18 375.14 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 8451



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/02/2024 16:28:57

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055294

DÉCISION N°DEC-2024-02-011

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-02-009 en date du 23 février 2023 relative à la réalisation de pistes cyclables au Teich : piste rue des Poissonniers/allée de Cantelaude/rue du Moulin et rue du Port,

Vu la consultation n°2023-95 lancée le 17 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-10 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise 561 avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 395 000,00 € HT soit 474 000,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:59:29

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055316

DÉCISION N°DEC-2024-02-012

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-09-108 en date du 28 septembre 2023 relative à la réalisation d'une piste cyclable avenue du Parc Pereire à Arcachon,

Vu la consultation n°2023-94 lancée le 17 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

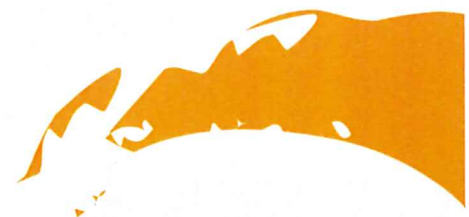
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-11 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise 561 avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 169 250,10 € HT soit 203 100,12 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:59:03

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



**DÉCISION N°DEC-2024-02-013**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°01 relatif aux pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque TERBERG,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-12 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société TERBERG MATEC, sise 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit un maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 150 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:58:40

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055336

DÉCISION N°DEC-2024-02-014

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°2 relatif aux pièces détachées et prestations pour remorques de marque LOUAULT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

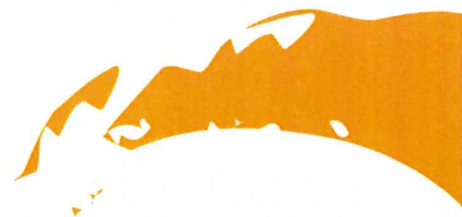
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-13 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 15 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:58:13

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-02-015

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°3 relatif aux pièces détachées et prestations pour système identification bacs de marque SIMPLICITI embarqué sur bennes à ordures ménagères,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-14 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SIMPLICITI, sise Centre ACTIMART – ZI Les Milles – 1 Allée des Ingénieurs – 13290 AIX-EN-PROVENCE.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 35 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:57:16

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned over the printed name of the signatory.

**DÉCISION N°DEC-2024-02-016**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°4 relatif aux pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

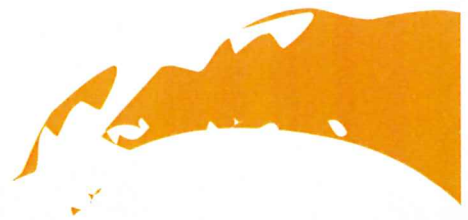
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-15 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 100 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:56:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055388

DÉCISION N°DEC-2024-02-017

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°5 relatif aux pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

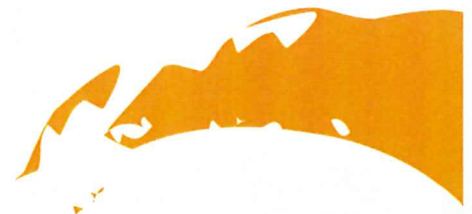
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-16 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 40 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:56:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-02-018

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°6 relatif aux pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-17 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société HYMSO, sise ZA la Prade, rue des Girolles, 33650 - ST MEDARD D'EYRANS.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 50 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:55:59

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-02-019

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°12 relatif aux pièces détachées et prestations pour compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-18 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société HYMSO, sise ZA la Prade, rue des Girolles, 33650 - ST MEDARD D'EYRANS

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 30 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:55:13

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



**DÉCISION N°DEC-2024-02-020**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°14 relatif aux pièces détachées et prestations pour hayons élévateurs de marque DHOLLANDIA,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-19 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 5 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:54:38

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



**DÉCISION N°DEC-2024-02-021**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°15 relatif aux pièces détachées et prestations pour balayeuse de voirie de marque MATHIEU groupe FAYAT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

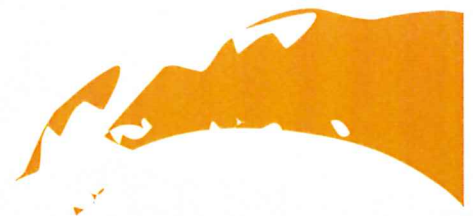
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-20 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MATHIEU SAS, sise 85 rue Sebastien Choulette – 54200 TOUL.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 10 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:54:14

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-02-022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°16 relatif aux pièces détachées et prestations pour fond mouvant alternatif de marque LEGRAS,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

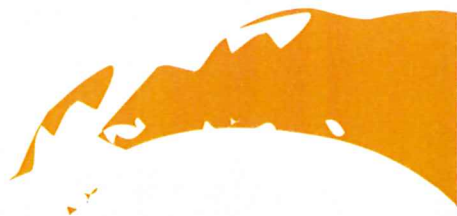
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-21 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 30 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/02/2024 10:53:43

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned over the printed name of the signatory.

COBAS

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud**DÉCISION N°DEC-2024-02-023**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-19-46 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, concernant l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et la mise en place de l'expérimentation,

Vu la convention bipartite entre la COBAS et l'association TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE – TZCLD - portant sur une adhésion en date du 25 JUIN 2019,

DECIDE**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX décide de renouveler l'adhésion à l'association TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE – TZCLD qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une année.

Article 2 :

Le montant de ce renouvellement s'élève à CINQ CENTS EUROS (500 € TTC)
Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6281- Fonction : 612

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, le **13 FEV. 2024**

Par délégation du Conseil Communautaire,

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

